

Paris,
le mardi 21 février 2006

Émetteur : Direction des Relations Sociales

Destinataires :

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes de Sécurité sociale

Mesdames, Messieurs les Médecins-conseils régionaux

Objet : Revalorisation des textes d'application automatique pour 2006

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Je vous informe de la signature de plusieurs textes conventionnels conclus le 17 février 2006 entre l'Ucanss et les organisations syndicales nationales.

Conformément à l'article L 224-5-3 du code de la sécurité sociale, ces accords, étant d'application automatique, ne nécessitent pas le recours à la procédure d'agrément.

En conséquence, ces revalorisations prennent effet au 1er janvier 2006 et portent sur les textes suivants :

- les frais de déplacement des employés et cadres d'une part, et des agents de direction d'autre part.
- les frais de déplacement des agents mutés concernant les employés et cadres d'une part, et les agents de direction d'autre part.
- la prime de crèche,
- l'indemnité de responsabilité des caissiers, aides caissiers et payeurs.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin-conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe RENARD
Directeur

Document(s) annexe

(s) :

- 009-06 Avenants,

